



Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine

Session de travail 5: Etat de droit II

Varsovie, 24 septembre 2014

Déclaration de la délégation suisse

Madame la Présidente,

Le respect des droits de l'homme constitue la base d'un Etat de droit. La Suisse considère la légitimité démocratique de toute création du droit comme fondamentale, tout comme l'indépendance du pouvoir judiciaire et la formation professionnelle des autorités judiciaires.

Pour la Suisse, le terme de "légitimité démocratique" ne se limite pas à l'élection régulière d'un parlement qui ensuite réalise et vote des lois. Chaque modification de la Constitution fédérale nécessite aussi l'accord du peuple et des cantons. Chaque loi ainsi que chaque modification de loi sont ainsi soumises à un référendum qui peut être demandé par un nombre défini de citoyens.

La Suisse attache aussi une importance particulière à l'indépendance pleine et entière du pouvoir judiciaire. La Constitution fédérale stipule que les autorités judiciaires sont indépendantes et ne sont soumises qu'à la loi dans l'exercice de leurs compétences. Cette indépendance s'étend également aux questions administratives puisque le Tribunal fédéral s'administre lui-même. Des lois fédérales et cantonales

d'organisation judiciaire et de procédure contiennent des règles supplémentaires qui sont destinées à assurer l'indépendance et l'impartialité des autorités judiciaires et des juges.

Enfin, la Fondation pour la formation continue des juges suisses a dès les années 90 organisé des séminaires dont plusieurs portent sur des questions de droits de l'homme. Les droits de l'homme sont en outre intégrés dans la formation de base et dans les cours de spécialisation des facultés de droit.

Mesdames, Messieurs,

Des rencontres entre la Cour européenne des droits de l'homme et le Tribunal fédéral se sont institutionnalisées depuis quelques années. Des réunions régulières ont également lieu au niveau des juridictions les plus hautes des pays germanophones. De tels échanges de vues et d'expériences sont importants afin d'aider juges et magistrats à appliquer le droit international des droits de l'homme au niveau interne.

A cette fin, la Suisse fait les deux recommandations suivantes :

1. Veiller à ce que des éventuelles responsabilités personnelles des juges soient prévues par une loi précise et compatibles avec l'indépendance du pouvoir judiciaire,
2. Renforcer la formation continue de tous les juges en matière des droits de l'homme.

Je vous remercie, Madame la présidente.